

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00166

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'AIDES ECONOMIQUES

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170512-D20170016610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170626

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'AIDES ECONOMIQUES

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, en dehors des aides à l'immobilier d'entreprise qui restent de la compétence des EPCI.

Par convention, la Région peut autoriser les EPCI à mettre en place certaines aides aux entreprises entrant dans le cadre du SRDEII. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

L'élaboration de ce nouveau schéma revêt un caractère particulier : il est l'un des premiers documents stratégiques définis à l'échelle des nouvelles grandes Régions, nées en janvier 2016.

Adopté le 16 décembre 2016 par le Conseil Régional, le SRDEII de la Région Auvergne-Rhône-Alpes définit la feuille de route de la Région pour 5 ans (2017-2021) en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Il s'agit d'un schéma prescriptif, ce qui signifie qu'il s'impose aux autres collectivités locales en matière de développement économique, et qu'il encadre leurs interventions auprès des entreprises. Il permet d'organiser la complémentarité entre l'action des différentes collectivités.

Une convention transitoire signée en 2016 avec la région Auvergne-Rhône-Alpes avait permis d'autoriser Saint-Etienne Métropole à poursuivre le Dispositif Intégré pour l'Innovation et le Numérique (D2IN) mais aussi à poursuivre l'appui aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises.

Compte tenu de l'approbation du SRDEII, il est proposé une nouvelle convention sur la période 2017-2021 avec la Région et ce, afin de permettre la poursuite des dispositifs existants sur notre territoire.

Les aides qui entrent dans le champ d'intervention de cette convention sont de deux catégories :

- 1) Les aides aux entreprises, relevant de l'article L 1511-2 du CGCT : ces aides peuvent prendre la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

A ce titre est autorisée la poursuite du Dispositif Intégré pour l'Innovation et le Numérique (D2IN) qui est un dispositif mis en place par Saint-Etienne Métropole depuis 2015 avec pour objectif de favoriser la coopération entre les acteurs académiques et économiques en vue du développement d'activités et d'emplois par des projets entrepreneuriaux et innovants dans différents domaines :

- les projets relatifs aux procédés avancés de fabrication et leurs applications dans l'usine du futur,
- l'ingénierie santé et les dispositifs médicaux,
- le Numérique : pour les projets d'interfaces, logiciels et applications dans le domaine de l'industrie du futur et des services,
- le Design et le Développement Durable : pour les projets relatifs aux méthodologies et processus d'innovation non technologique et leurs applications.

- 2) Les aides aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, relevant de l'article L 1511-7 du CGCT : il s'agit de subventions versées à ces organismes, en complément de la Région, dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'entreprise (Initiative Loire, Loire Active, Réseau Entreprendre Loire, association pour le droit à l'initiative économique, Talents croisés...).

Il est rappelé que Saint-Etienne Métropole reste compétente en matière d'immobilier d'entreprise (article 2 de la présente convention).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorisant la participation au financement du D2IN de Saint-Etienne Métropole, ainsi que la subvention des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise cités dans la présente délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU